



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 16 décembre 2025

La séance s'est ouverte à 20h00 à la Mairie suivant convocation en date du 9 décembre 2025.

Membres du conseil municipal	Présents	Représentés	Absents
VICTOR Cyril – Maire	X		
MÉRAUD Sébastien – 1 ^{er} adjoint	X		
GESSIER Fabienne – 2 ^{ème} adjoint	X		
FAUCONNET Thierry – 3 ^{ème} adjoint	X		
PARY Carine – 4 ^{ème} adjoint	X		
DOREL Martine			X excusée
LOIGNON Jean-Luc	X		
PATERNOSTRE Claire	X		
SOLVIGNON Pascal		X a donné pouvoir à Sébastien MÉRAUD	
TERRET Frédéric	X		
PAROT Anne	X		
BOTTET Géraldine	X		
ROBERT Julie	X		
GRANDET Elodie	X		
PARENTON Xavier	X		
RECH René	X		
LEMUT Christine	X		
BOUDARD Mathieu			X
MASSIAS Jean-Michel	X		

Secrétaire de séance : M. LOIGNON Jean-Luc

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025 : approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire par délégation d'attributions :

- Décision du 28 octobre 2025 : marché de travaux pour la construction d'une salle socioculturelle : signature d'un avenant n°2 au lot n°1 (TPCRB) VRD aménagements extérieurs pour 14 441,50 € HT soit 17 329,80 € TTC (gestion des pluviales, cheminement extérieur et mur de soutènement)
- Décision du 16 décembre 2025 : marché de maîtrise d'œuvre (H&N Architecture) pour la construction d'une salle socioculturelle : signature d'un avenant n°3 SINISTRE pour la phase DET (direction de l'exécution des travaux) pour un forfait de 14 850,11 € HT (H&N Architecture) et 7 753,85 € HT pour l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), société Thémis Coordination. La commune est indemnisée à hauteur de 26 337,40 € par la SMABTP (assurance du lot n°6 PLATRERIE-FAUX PLAFONDS-PEINTURE, société SNFT).
- Décision du 20 novembre 2025 : admission en non-valeur de 16 titres de 2022 à 2024 pour un montant total de 189,43 € selon liste établie par le trésorier le 20/10/2025.

Admission en non-valeur d'un titre de recette de 2022 pour un montant de 110 euros :

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;
Considérant la proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 20/10/2025,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°272 de l'exercice 2022 (objet : droit de place pour 2022) pour un montant de 110 €.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 :

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16) ;
Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au budget 2025 ;
Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;
Considérant l'absence de vote du budget avant le 1er janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) ;
Sur proposition du maire le conseil municipal décide :
◦ de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
◦ de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitre	TOTAL BP hors RAR	TOTAL		Crédits autorisés avant le vote du BP
20	42 000	601 000	Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget : <u>150 250</u>	0
204	23 000			Participation chaufferie école : 25 000 (article 2041511)
21	243 000			Equipements cuisine salle socioculturelle : 30 000 (article 2135)
23	293 000			Marché de partenariat éclairage public : 10 000 (article 235)

Clôture du budget annexe « caisse des écoles » :

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation prévoyant que "lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal".

Considérant qu'aucune écriture comptable ou budgétaire n'a été enregistrée sur le budget annexe de la caisse des écoles depuis 3 ans, soit les exercices 2023, 2024 et 2025.

Considérant qu'il n'y a ni immobilisations, ni subventions, ni emprunt dans ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la clôture du budget annexe « caisse des écoles » et dit que les résultats, tous les comptes d'actif, de passif, et les comptes de tiers seront remontés au budget principal de la commune de Gouzon.

Demande de subvention : plan de financement pour le projet de mise en accessibilité du gymnase :

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité du gymnase et dont le coût prévisionnel s'élève à 8 546 € HT soit 10 255,20 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 8 546 € HT soit 10 255,20 € TTC

DETR (50 %) : 4 273,00 €

Autofinancement communal : 4 273,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2e trimestre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de mise en accessibilité du gymnase
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Subvention exceptionnelle à l'association du golf de La Jonchère :

L'association "Golf de la Jonchère" dont le siège est à Gouzon a pour objet la pratique du golf. Dans le cadre du critérium de la ville de Gouzon les 23 et 24 août 2025, elle a sollicité auprès de la commune de Gouzon, une aide financière de 1 000 euros. A l'appui de cette demande en date du 12 décembre 2025, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les informations sur la réalisation et le financement de l'opération.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " Golf de la Jonchère " une subvention de 1 000 euros pour le critérium de la ville de Gouzon.

Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête :

Par délibération en date du 29 novembre 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Gagnerie situé entre les parcelles ZK 20 et 32 en vue de sa cession aux riverains ; L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 17 octobre 2025. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

- de désaffecter la portion de chemin rural dit de La Gagnerie situé les parcelles ZK 20 et 32, d'une contenance de 600 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro du m² en sus des frais d'enquête estimés à 750 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Convention pour la rénovation du petit patrimoine vernaculaire sur le territoire Est Creuse Développement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune possède des éléments du Petit Patrimoine Vernaculaire à rénover :

- Fontaine de Goze n°1
- Fontaine de Goze n°2
- Lavoir des Forges

Ce besoin étant partagé par d'autres communes du territoire Est Creuse, la commune de Charron a proposé de mener une opération « Rénovation du Petit Patrimoine Vernaculaire sur le territoire Est Creuse Développement » en tant que Cheffe de file et associant les communes volontaires. La commune de Charron déposera un dossier de demande de subvention au nom de toutes les communes, dans le cadre du programme DLAL Est Creuse Développement, pour l'obtention d'une subvention jusqu'à 40%.

Une convention de partenariat déterminera les rôles, droits, obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve et valide le projet de partenariat « Rénovation du Petit Patrimoine Vernaculaire sur le territoire Est Creuse Développement »
- Demande que les éléments du Petit Patrimoine cités ci-dessus soient inscrits à l'opération.
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet et notamment la convention de partenariat.

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe l'assemblée de la validation de l'avant-projet définitif pour le centre d'incendie et de secours de Gouzon. L'équipe de l'architecte Mme Gallerand, va donc travailler en janvier 2026 sur le dossier de consultation des entreprises
- Monsieur le maire avise l'assemblée du bilan de déclaration relatif au décret tertiaire sur la réduction de la consommation énergétique des bâtiments MAIRIE/ECOLES/CANTINE et GYMNASSE/BOULODROME. Le syndicat des énergies de la Creuse a enregistré en moyenne une réduction de 30 % sur ces bâtiments depuis 2021 sachant que l'objectif à atteindre en 2030 est une réduction de 40 % mesurée en énergie finale tout usage confondu.

Retour des diverses commissions municipales :

- Monsieur Sébastien MERAUD fait un point sur la maison des internes dont phase de désamiantage est terminée. Il ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, une psychologue s'installera dans un bureau à l'étage de la mairie.
- Madame Carine PARY informe l'assemblée que l'ossuaire est désormais terminé, les travaux d'exhumation pour la reprise des concessions débuteront courant 2026.
- Madame Fabienne GESSIER annonce que le montant des bénéfices reversés au Téléthon s'élève à 1750 €. Elle ajoute que près de 250 colis de Noël seront distribués aux aînés de 75 ans et plus domiciliés et inscrits sur les listes électorales de la commune.
- Madame Julie ROBERT informe l'assemblée de la reconduction de l'équipe du Conseil municipal des jeunes avec de nouveaux inscrits portant au total l'équipe à 9. Elle ajoute que le bulletin municipal devra être distribué pour le jour des vœux du maire vendredi 23 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Cyril VICTOR.



Le secrétaire de séance, Jean-Luc LOIGNON.